

# A.D.R

—

4, Avenue Prince de Galles  
06400 Cannes

—

T + 33 4 92 92 09 55  
F + 33 4 97 06 32 02  
www.agenceadr.fr

## Politique de Protection des Données

Date	Version	Commentaires	Rédacteur Valideur
09/09/2021	1.0	Première version distribuée	David PORCON Antoine DRAY

<b>Définitions</b> .....	<b>2</b>
<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>Objectifs</b> .....	<b>3</b>
<b>Délégué à la Protection des Données (DPO)</b> .....	<b>3</b>
<b>Collecte et utilisation des données</b> .....	<b>4</b>
<b>Conservation des données</b> .....	<b>4</b>
<b>Communication des données</b> .....	<b>4</b>
<b>Respect des droits des personnes</b> .....	<b>5</b>
<b>Gestion des violations de données</b> .....	<b>5</b>
<b>Sécurité et Confidentialité</b> .....	<b>6</b>
<b>Privacy by Design</b> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Cookies et autres traceurs</b> .....	<b>7</b>

## Définitions

---

Au sens de la présente Politique, les termes suivants seront utilisés :

« **AIPD** » • Analyse d'Impact relative à la Protection des Données.

« **CNIL** » • Commission Nationale Informatique et Libertés.

« **Cookies** » • Les « cookies » (ou témoins de connexion) sont des petits fichiers texte de taille limitée qui permettent de reconnaître l'ordinateur, la tablette ou le mobile d'un internaute aux fins de personnaliser des services.

« **Destinataire** » • La personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

« **Donnée à caractère personnel** » • Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

« **DPO** » • Data Protection Officer ou Délégué à la Protection des Données.

« **Internaute** » • Toute personne se connectant au site.

« **Personne concernée** » • La personne physique à laquelle se rapportent les données à caractère personnel faisant l'objet du traitement.

« **RGPD** » • Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

« **Responsable de traitement** » • La personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

« **Site** » • Le Site Internet : [www.agenceadr.fr](http://www.agenceadr.fr)

« **Sous-traitant** » • La personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

« **Tiers** » • Une personne physique ou morale, une autorité publique, un service ou un organisme autre que la personne concernée, le responsable du traitement, le sous-traitant et les personnes qui, placées sous l'autorité directe du responsable du traitement ou du sous-traitant, sont autorisées à traiter les données à caractère personnel.

« **Traitement** » • Toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

---

## Préambule

---

ADR tient à placer la protection des données à caractère personnel au cœur de ses engagements.

ADR s'engage donc, par la présente Politique de Protection des Données, à respecter la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel pour ses (salariés, clients, prospects, fournisseurs, prestataires, ...) conformément au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

---

## Objectifs

---

Par le biais de la présente Politique de Protection des Données, ADR s'engage expressément à :

- Respecter les recommandations et, plus largement, la doctrine de la CNIL en matière de protection des données à caractère personnel, ou à justifier toute différence ;
- Se conformer aux préconisations de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) ;
- Anticiper tout projet mettant en œuvre des données à caractère personnel dans le respect des principes dits de *Privacy by Design* et *Privacy by Default* définis à l'article 25 du RGPD ;
- Mettre en place des procédures internes permettant de contrôler le respect des obligations légales et des engagements pris par ADR ;
- Faciliter l'exercice des droits reconnus aux personnes concernées ;
- Assurer la plus grande transparence sur les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre.

---

## Délégué à la Protection des Données (DPO)

---

Le DPO est le « chef d'orchestre » de la mise en conformité au sein d'un organisme. Son rôle est de former et d'informer, conseiller, contrôler et sensibiliser sur toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel. Il a pour mission la protection, la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel.

Afin de garantir le plus grand respect de la réglementation et d'assurer la plus grande transparence envers ses (salariés, clients, prospects, fournisseurs, prestataires, ...), ADR, en sa qualité de responsable de traitement, a désigné un DPO que vous pouvez joindre à l'adresse suivante : david@agenceadr.fr / David PORCON, 4 avenue du Prince, 06 400 Cannes .

---

## Collecte et utilisation des données

---

ADR s'engage, en sa qualité de responsable de traitement, à collecter uniquement les données à caractère personnel strictement nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées et ce, directement auprès des personnes concernées (salariés, clients, prospects, fournisseurs, prestataires).

Lorsque le consentement de la personne concernée est nécessaire à la collecte et au traitement de certaines données, ADR s'engage à recueillir ce consentement conformément aux exigences du RGPD.

Dans le cas où des données seraient collectées indirectement, ADR s'engage formellement à informer ses (salariés, clients, prospects, fournisseurs, prestataires) de celle-ci.

ADR s'engage également à ne pas traiter les données d'une manière incompatible avec les finalités pour lesquelles elles ont été initialement collectées.

---

## Conservation des données

---

ADR s'engage à conserver les données à caractère personnel de ses (salariés, clients, prospects, fournisseurs, prestataires) pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

En tout état de cause, le droit à l'information dont jouissent les personnes concernées implique que celles-ci soient expressément informées de la durée de conservation des données à caractère personnel les concernant.

---

## Communication des données

---

ADR souhaite être transparente quant à l'utilisation qui est faite des données à caractère personnel de ses (salariés, clients, prospects, fournisseurs, prestataires).

Pour ce faire, ceux-ci sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont susceptibles d'être communiquées :

- Aux services internes de ADR qui ont un besoin réel et justifié d'accéder à ces données ;
- Aux services internes du groupe dont fait partie ADR, le cas échéant, et qui ont un besoin réel et justifié d'accéder à ces données ;
- A tout sous-traitant ou prestataire ayant un besoin réel et justifié d'accéder à ces données ;
- A tout organisme (tiers) auquel ADR serait tenue, en vertu d'une obligation légale, de communiquer de telles données à caractère personnel ;

## Respect des droits des personnes

---

Dans le cadre permis par le Règlement européen, ADR s'engage à respecter et à faire respecter les droits dont jouissent ses (salariés, clients, prospects, fournisseurs, prestataires) ; à savoir :

- Droit à l'information ;
- Droit de rectification ;
- Droit à l'effacement ;
- Droit à la limitation du traitement ;
- Droit à la portabilité ;
- Droit d'opposition ;
- Droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé ;
- Droit à décider du sort de ses données personnelles après son décès.

Afin de garantir une réponse efficace et dans le délai réglementaire imparti, ADR a mis en place une procédure de gestion des droits.

Vous pouvez ainsi exercer vos droits en vous adressant à ADR :

- David PORCON • Direction Administrative et Financière • 4 avenue du Prince de Galles.

---

## Gestion des violations de données

---

ADR s'engage formellement à prendre toutes les mesures afin de minimiser les impacts d'une éventuelle violation de données à caractère personnel pour les personnes concernées.

Pour ce faire, ADR, en sa qualité de responsable de traitement, s'engage à notifier toute violation de données à caractère personnel à la CNIL dans un délai maximal de 72 heures après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

ADR s'engage également à communiquer toute violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais lorsque la violation en question est susceptible d'engendrer un risque élevé pour ses droits et libertés.

## Sécurité et Confidentialité

---

Dans le respect de la réglementation et dans la mesure où la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des (salariés, clients, prospects, fournisseurs, prestataires) de ADR est un enjeu majeur, ADR s'engage à :

- Sécuriser l'accès aux données en faisant respecter la politique d'habilitations mise en œuvre au sein de l'entité ;
- Assurer la confidentialité des systèmes et des services de traitement par la mise en œuvre et le respect d'une politique de mots de passe efficiente ;
- Assurer l'intégrité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, notamment en mettant en place des systèmes de sauvegarde multiples et répartis a minima sur deux sites géographiquement espacés ;
- Le cas échéant, communiquer à la personne concernée la référence aux garanties appropriées lorsqu'un transfert de données à caractère personnel est envisagé vers un pays tiers ou à une organisation internationale ;
- Plus généralement, mettre en place toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ;

La sécurité ne peut être optimale que si, et dans la mesure où, le sous-traitant respecte également ces différentes mesures techniques et organisationnelles.

Pour ce faire, ADR s'engage formellement à s'assurer que ses sous-traitants et partenaires concernés présentent des garanties appropriées quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles, dans le respect du RGPD et des droits des personnes concernées.

---

## Privacy by Design

---

Dans le respect de la réglementation, ADR s'engage, avant de mettre en œuvre tout traitement de données à caractère personnel, à :

- Informer le DPO de tout nouveau projet de traitement de données à caractère personnel ;
- Suivre l'avis du DPO sur les questions relatives à ce projet concernant la protection des données à caractère personnel ;
- Effectuer ou faire effectuer une AIPD lorsqu'elle est jugée nécessaire ;
- Sensibiliser le personnel sur la protection des données à caractère personnel par le biais de formations et/ou sensibilisations et la mise en place d'outils pédagogiques ;
- Plus généralement, mettre en place toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées de façon effective et à assortir le traitement des garanties nécessaires afin de répondre aux exigences du présent règlement et de protéger les droits de la personne.

## Cookies et autres traceurs

---

**SANS OBJET**